



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté n°2024ARR004

Date de mise en ligne sur le site internet de la Commune : 26 mars 2024

Objet : Arrêté de délégation accordée par M. le Maire à Mme l'Adjointe au Maire Carole TEILLAIS

Le Maire de la Ville de Cugnaux,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 qui dispose que « Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal » ;

Vu la démission de Mme Isabelle DOURY de sa fonction de 2^è Adjointe au Maire, effective en date du 19 février 2024 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2024DEL001 du 28 février 2024 maintenant le nombre d'adjoints à 9 et confirmant que, suite à la démission de Mme Isabelle DOURY, l'Adjointe à élire occuperait le rang 2 ;

Vu l'élection de Mme Dorine BENA, jusqu'alors 8^è Adjointe au Maire, en qualité de 2^è Adjointe au Maire en date du 28 février 2024 ;

Vu la vacance d'une fonction d'Adjointe et l'absence de délibération du conseil municipal indiquant que l'Adjointe à élire occuperait le rang 8 laissé vacant ;

Vu qu'en l'absence d'une délibération du conseil municipal, l'Adjointe nouvelle élue prend place au dernier rang des Adjoints et les Adjoints placés après la démissionnaire remontent alors d'un rang ;

Vu l'élection de Mme Carole TEILLAIS en qualité de 9^è Adjointe au Maire en date du 28 février 2024 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation de fonction est donnée à Madame l'Adjointe au Maire Carole TEILLAIS dans les domaines de la restauration collective, des marchés et festivités locales, du devoir de mémoire, et notamment les affaires et actions relatives :

- à la réflexion engagée sur les moyens consacrés à l'activité de production de la restauration collective et au projet d'une nouvelle cuisine centrale,

- à la coordination entre la cuisine centrale et la production maraîchère locale sur la Ville,
- à la coordination entre la cuisine centrale et les différents sites de consommation (groupes scolaires, etc.),
- à la maîtrise des déchets alimentaires dans le cadre de la restauration collective,
- au rayonnement des marchés de plein vent et festivités locales contribuant à l'animation de la vie locale, du centre-ville et des différents pôles commerciaux,
- à la politique mémorielle, aux anciens combattants et aux hommages publics.

Article 2

Dans le cadre de ses fonctions, Madame Carole TEILLAIS bénéficie d'une délégation de signature.

Article 3

En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de signature estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le délégant par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un arrêté du maire détermine en conséquence les questions pour lesquelles le conseiller municipal intéressé doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 4

Le présent arrêté sera applicable après publication sur le site internet de la Commune et transmission au représentant de l'État dans le département et emportera, à cette même date, abrogation de l'arrêté n°2021ARR016 du 23 juillet 2021.

Cugnaux, le 26 mars 2024

Pour extrait conforme

Pour le Maire empêché,

Le 1^{er} Adjoint au Maire,



Bernard ARTERO